

**2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017**

**1<sup>er</sup> et 2 JUIN**

**N° 2017/E2/030**

**REPONSE DE M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse  
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR  
Mme Delphine ORSONI (NON INSCRITE)**

**OBJET : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AIACCIU  
ET DE LA CORSE-DU-SUD SOUS SURVEILLANCE**

Madame la Conseillère territoriale,

Vous rappelez dans votre question orale la nouvelle et grave crise qu'a récemment traversé la CCI de Corse du Sud, crise se traduisant notamment par la démission du Président en titre de celle-ci et de près de la moitié des élus consulaires siégeant au sein de cette institution.

Après avoir rappelé ces éléments de contexte, vous m'interrogez, je cite, « *sur les mesures éventuelles que je pourrais prendre pour m'assurer que les intérêts de la CTC soient préservés et pour que la CCI de Corse-du-Sud honore de la manière la plus satisfaisante possible ses obligations envers notre Assemblée* ».

Je rappelle à cet égard ce qu'est, à titre principal, l'état des relations contractuelles entre notre institution, la Collectivité territoriale de Corse, et la CCI de Corse-du-Sud.

La CTC, autorité concédante, a attribué aux CCI de Haute-Corse et de Corse-du-Sud des concessions d'exploitation des infrastructures portuaires et aéroportuaires, couvrant la période 2005-2020.

Pour la CCI 2A, le contrat de concession inclut les deux aéroports de Corse-du-Sud, le port de commerce d'Aiacciu et les trois ports anciennement départementaux, transférés à la CTC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La CCI 2A gère également pour le compte de la CTC le port de plaisance Tino Rossi. Ces contrats de concession ont été mis en place dans le cadre de DSP conclues sur le fondement de la loi Sapin.

Ces DSP concernent l'aménagement et l'exploitation des ouvrages.

Pour la CCI 2B, le dispositif est comparable (deux ports de commerce concédés par la CTC : Bastia et L'Isula Rossa ; et deux aéroports : Poretta et Calvi).

L'Etat, pour sa part, assure la tutelle sur ces établissements publics industriels et commerciaux, dans les conditions qu'il lui appartient d'apprécier.

Dès ma prise de fonctions à compter du 17 décembre 2015, j'ai eu la volonté de placer les relations entre la Collectivité territoriale de Corse et toutes les institutions consulaires, qu'elles soient départementales et régionales, sous le signe du dialogue et de la recherche de synergies et de complémentarités, dans le respect des prérogatives et compétences de chaque institution.

Ce respect des prérogatives et compétences de chaque institution doit notamment s'entendre comme la prohibition de toute ingérence du politique dans le fonctionnement des institutions consulaires, lesquelles doivent pouvoir fonctionner et développer leur action au plan interne et externe sans avoir à subir quelque forme que ce soit d'intrusion ou de pression.

Au-delà de la réaffirmation de ces principes généraux, mais essentiels, les contrats de concession conclus entre la CTC et les CCI véhiculent des enjeux particulièrement importants : aux plans financier, économique, mais également social, je suis particulièrement attentif et vigilant relativement à la situation actuelle et au devenir des personnels des CCI.

Ces enjeux majeurs impliquent de la part du Conseil exécutif de Corse une attention particulière, tant en ce qui concerne l'exécution des contrats de concession en cours que la préparation de ceux à intervenir à compter de 2020.

C'est pour cette raison que j'ai, dès l'année dernière, informé les Présidents de ces institutions de ma volonté de procéder à une analyse précise des programmes d'investissements et des comptes des concessions portuaires et aéroportuaires.

J'ai à ce titre sollicité, en complément de l'analyse propre qui sera développée par les services de la CTC, une assistance financière à maîtrise d'ouvrage auprès d'un cabinet spécialisé.

La date limite de réception des plis était fixée au 23 septembre 2016 et la Commission MAPA statuant sur cet appel d'offres s'est réunie le 26 janvier 2017.

La lettre de notification du marché est intervenue le 9 mars 2017 : le titulaire du marché aura notamment pour mission d'analyser la pertinence et la faisabilité des programmes d'investissements, la capacité des concessions à participer au financement de ces investissements.

De même, le concédant doit aussi veiller à ce que le concessionnaire offre le meilleur service au meilleur prix. Dans le cadre de l'étude à intervenir, une étude des comptes des concessions portuaires et aéroportuaires sera donc menée et une analyse particulière des niveaux de tarifs, des frais de personnel et des contributions inter-services sera conduite.

Les opérations d'expertise et d'analyse vont commencer dans quelques jours et j'en ai informé les présidents des CCI par courrier.

Elles seront bien sûr menées au contradictoire des concessionnaires, qui pourront faire valoir tous éléments ou observations utiles.

Elles permettront d'assurer dans les meilleures conditions aussi bien la poursuite de l'exécution des concessions actuelles que la préparation du cahier des charges des concessions à intervenir à compter de 2020.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des choix annoncés par la Collectivité territoriale de Corse depuis notre accès aux responsabilités : transparence, rationalisation et optimisation de nos choix budgétaires et financiers, prééminence de l'intérêt général.

C'est cette ligne politique que nous continuerons inlassablement et systématiquement à mettre en œuvre, et ceci dans tous les domaines.

Je ne doute pas du soutien des élus de notre Assemblée à cet égard.

Je vous remercie.